

Les 7 principes de la Croix-Rouge

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **93 (1984)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les 7 Principes de la Croix-Rouge

La CRS observe les sept Principes de la Croix-Rouge qui ont été adoptés à Vienne en 1965, par la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge; ces Principes sont fondés sur les idées d'Henry Dunant lui-même et sur celles de l'éminent juriste Max Huber, président du CICR pendant de longues années.

Humanité

Née du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, la Croix-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toute circonstance les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé, ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les hommes.

Le mot «humanité» définit tout à la fois le fondement, le but et le type de l'aide Croix-Rouge qui prend racine dans la solidarité de tous les hommes, qui vise à assurer le bien-être du plus grand nombre et à rendre tous les hommes partenaires. La propagation de l'idée de la Croix-Rouge parmi la population et en particulier parmi la jeunesse est l'une des tâches principales de la CRS.

Indépendance

La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les Principes de la Croix-Rouge.

La CRS est une corporation privée qui a un caractère officiel, en ce sens qu'elle est reconnue comme étant société nationale de Croix-Rouge de la Suisse par Arrêté fédéral, et qu'en sa qualité d'auxiliaire des pouvoirs publics, elle assume toute une série de tâches officielles. La CRS collabore étroitement avec l'Etat et d'autres organisations, mais demeure en principe autonome.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, elle s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et philosophique.

La CRS renonce à toute prise de position politique et idéologique, non par indifférence mais parce qu'elle ne tient compte que de ceux qui ont besoin d'aide.

Impartialité

Elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leurs souffrances et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

Tous les hommes, en tant qu'individus, ont droit à la même considération. La CRS n'a aucun préjugé et met chacun sur un pied d'égalité. Elle fonde son aide uniquement sur la nature et l'ampleur des souffrances.

Caractère volontaire

La Croix-Rouge est une institution de secours volontaire et désintéressée.

La formation et les interventions de volontaires ont de tout temps figuré au nombre des caractéristiques de la Croix-Rouge.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge dans le même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Par l'intermédiaire de ses sections, la CRS est ancrée dans toutes les régions de notre pays et touche tous les milieux de la population.

Universalité

La Croix-Rouge est une institution universelle, au sein de laquelle toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.

La Croix-Rouge est la plus grande organisation privée d'entraide dans le monde. La CRS se considère comme membre de la famille Croix-Rouge internationale. Lorsqu'une société sœur a besoin d'aide, la CRS la lui apporte.

